

Épreuves de sélection

Formation au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.

Epreuve écrite d'admissibilité de culture générale (durée de l'épreuve : 2 heures) (facultatif selon le diplôme)	Mercredi 7 mars 2012	1. Culture générale (/12 points) Epreuve portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social permettant d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.
		2. Biologie humaine et activités numériques (/8points) Epreuve permettant de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.
Epreuve écrite d'admissibilité (durée de l'épreuve : 1 heure 30)		Tests psychotechniques (/20 points) Epreuve ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes : attention, raisonnement logique, organisation.
Jury d'admissibilité le 28 mars 2012		
Epreuve orale d'admission	avril/mai 2012	Epreuve (/20 points) consistant en un entretien de 20 minutes maximum permettant de tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation. Elle est également destinée à évaluer ses motivations, sa maturité et sa connaissance de la profession.
Jury d'admission le 24 mai 2012		

A l'issue de l'épreuve et au vu de la note obtenue, le jury établit une liste de classement (une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire), qui comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats définitifs seront communiqués le 24 mai 2012 par voie d'affichage au GRETA TERTIAIRE SUD 77 et par courrier.

Entrée en formation fin août 2012 / fin de formation début juillet 2013

Modalités d'inscription :

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le mercredi 7 mars 2012 après-midi. Une convocation vous sera envoyée pour préciser le lieu et l'heure.

Délai d'inscription : mardi 7 février 2012 (dossier d'inscription complété remis à l'école).

Frais d'inscription : 55,00 €

coût de la formation / financements

- **A titre individuel** : 4 000 €
- Prise en charge par les **employeurs** selon conditions.
- Prise en charge par le **Conseil Régional d'Ile-de-France** dans le cadre du programme des formations DEAP et DEAS sous réserve des financements accordés(*).
Les places financées sont attribuées dans l'ordre du classement de la liste principale.

Effectifs éligibles à la subvention de la Région

- l'élève doit être en Parcours complet
- jeunes inscrits dans les missions locales sortis du système scolaire depuis plus d'un an
- demandeurs d'emploi inscrits depuis 3 mois à Pôle emploi dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle emploi
- bénéficiaire d'un contrat aidé avant la formation (y compris si démission)
- bénéficiaire du RSA socle majoré (ex API)
- bénéficiaires du RSA socle (ex RMI)

Les salariés, les apprentis, les médecins étrangers, les passerelles, les VAE et les démissionnaires ne sont pas éligibles à la subvention régionale.

- Prise en charge par **Pôle Emploi** pour les demandeurs d'emploi (selon critères définis ci-dessous). Elle vient **en complémentarité** des subventions de la Région.

Effectifs éligibles à la subvention à l'AIF de Pôle emploi

Rappel des publics éligibles à l'Aide Individuelle de Formation de Pôle emploi :

- l'élève doit être en parcours complet
- être inscrit comme demandeur d'emploi sur une période continue ou discontinue de 6 mois au cours des 12 mois précédant la date de demande de l'AIF, ce critère n'est pas exclusif, autrement dit Pôle emploi peut éventuellement apprécier avec souplesse ces critères sous réserve que le projet d'AS ou d'AP ait fait l'objet d'échanges entre le conseiller et le demandeur d'emploi en amont de la formation. (A partir du moment où les critères ci-dessus sont respectés le demandeur d'emploi peut évidemment être bénéficiaire du RSA, ou/et être inscrit en mission locale)

Les salariés, les apprentis, les médecins étrangers, les passerelles, les VAE et les démissionnaires ne sont pas éligibles à l'AIF

Par ailleurs, les demandeurs d'emploi non inscrits dans une agence francilienne ne peuvent pas bénéficier de l'AIF.

Contenu de la formation préparant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (sur 10 mois)

Le référentiel de formation comprend 8 modules d'enseignement en école et 6 stages cliniques, soit 595 h centre (17 semaines) + 840 h entreprise (24 semaines).

L'école d'auxiliaire de puériculture comprend **15 places** et la formation se déroule au Greta de la Rochette et au lycée George Sand au Mée sur Seine.